

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2019)  
**Heft:** 2237

**Artikel:** Sans emploi, un décompte incomplet : en quête des personnes disparues et découragées  
**Autor:** Ghelfi, Jean-Pierre  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1019994>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

par la Conférence des gouvernements cantonaux. Ces derniers veulent supprimer les pénibles affrontements auxquels donne lieu, tous les quatre ans aux Chambres fédérales, la fixation du montant compensatoire total versé par les cantons contributeurs aux quelque 20 cantons dits bénéficiaires.

La Conférence préconise donc de fixer durablement la valeur limite du fameux montant compensatoire selon une formule simple: «Après transfert des fonds de la péréquation, la capacité financière du canton au potentiel de ressources le plus faible s'établit à 86,5% de la moyenne suisse.» Jusqu'ici, la cible visée s'élevait à près de 85%. Cette barre a été régulièrement franchie ces dernières années par le canton à plus faible capacité financière (Jura), chez qui elle a atteint 88,3%. Il lui reste à compter sur la RFFA pour diminuer son

indice de ressources.

Dans une autre publication, les mêmes professeurs relèvent l'effet correcteur de la péréquation financière nationale. Il faut savoir que, sans cette [redistribution en 2019](#) par exemple, le potentiel global de ressources par habitant irait de 22'000 francs dans le canton du Jura à 83'000 francs dans le canton de Zoug, soit un écart de 1 à 3,8. S'agissant des personnes morales, les montants des bénéfices imposés par habitant s'échelonnaient même de 1 à 8,8, soit de 3'900 francs au Valais à 34'300 francs dans le canton de Zoug. Sans péréquation des ressources, pas de réduction de ces écarts ni *a fortiori* d'égalisation des situations cantonales.

### **Concurrence fiscale persistante**

La péréquation financière exerce, de manière générale, un effet inhibiteur sur la

concurrence fiscale. Quand ils augmentent leur potentiel de ressources principalement fiscales, les cantons bénéficiaires reçoivent moins de la part des cantons donateurs. Et quand ces derniers accroissent encore leur rendement fiscal, ils doivent payer davantage dans le pot commun. A première vue, cette double forme de «*découragement fiscal*» devrait inciter les cantons à ne pas modifier leur ressource de base, ne fût-ce que pour éviter les effets subtilement pervers de la concurrence fiscale ([DP 2226](#)).

Mais la réforme fiscale en vue, avatar légèrement amélioré de la RIE III et habilement combiné avec le financement consolidé de l'AVS, ne devrait pas supprimer la concurrence fiscale... qui s'exercera moins pour attirer les bénéfices des entreprises étrangères que pour racoler ceux des sociétés établies dans d'autres cantons.

## **Sans emploi, un décompte incomplet**

En quête des personnes disparues et découragées

---

Jean-Pierre Ghelfi - 02 mars 2019 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/34674>

Il y a comme ça, parfois, des sujets qui trottent dans la tête. Par exemple celui du chômage.

Lorsque nous lisons, par exemple, que le taux de chômage, sur l'ensemble de 2017, a été de 3,8% en

Allemagne, de 9,4% en France et de 11,2% en Italie, peut-on en déduire que la situation économique est bonne chez nos voisins du nord, qu'elle est médiocre à l'ouest et mauvaise au sud?

Cette appréciation paraît de bon sens. Elle se fonde sur l'idée que la situation est satisfaisante dans les pays où ce taux est inférieur à 5%, que ça ne va pas fort pour ceux où ce taux est compris entre 5% et

10% et qu'elle est préoccupante lorsque ce chiffre est supérieur à 10%.

Ces statistiques sont un bout de l'histoire. Mais pas toute l'histoire. Quelles sont les caractéristiques des personnes considérées comme étant au chômage? En Suisse, nous avons deux statistiques. L'une ne prend en compte que les personnes qui reçoivent des allocations de chômage. L'autre englobe en plus les gens qui, sans bénéficier d'allocations, sont disponibles sur le marché du travail et recherchent un emploi.

La première est établie par le Seco (Secrétariat d'Etat à l'économie); elle répond à un «*besoin*» intérieur: combien de personnes doivent être indemnisées par les offices du travail. La seconde est déterminée par l'Office fédéral de la statistique (OFS); elle se conforme aux critères établis par l'Organisation internationale du travail (OIT), qui ont aussi l'avantage de permettre d'établir des comparaisons internationales.

Le chiffre du chômage publié par le [Seco](#) pour décembre 2018 est de 2,7%; celui du [OFS](#) pour le dernier trimestre de l'année dernière de 4,6%. On passe de 120'000 personnes dans le premier cas à 227'000 dans le second — presque du simple au double.

### **Les «*omissions*» de la statistique**

Mais ce n'est pas (encore) le fin mot de cette histoire. Dans ces

calculs, le numérateur est connu — les chiffres du Seco ou ceux de l'OFS. S'agissant du dénominateur, la référence généralement retenue est celle de la population active disponible. Ce chiffre n'est pas aussi aisé à déterminer qu'on pourrait le croire.

Il faut tenir compte des personnes qui ont un emploi et de celles qui n'en ont pas, mais en recherchent un activement. Mais il y a aussi celles qui sont en âge de travailler, sans pour autant figurer dans les statistiques.

La cause la plus fréquente de ces «*omissions*» semble être que ces personnes se sont retirées du marché du travail parce qu'elles ont épuisé leurs indemnités de chômage, ou que leurs démarches pour trouver n'ont rien donné, ou que la profession qu'elles ont exercée n'est plus demandée, ou qu'elles habitent une région qui périclité. Elles ont cessé de consacrer du temps et de l'énergie à une quête qui n'aboutit à rien. Bref, ce sont des personnes découragées.

Statistiquement, ces gens n'existent donc plus. Leur absence n'en dit pas moins, ou plutôt en dit beaucoup, sur la situation économique et sociale qui prévaut dans leur pays. D'où la question de savoir s'il est possible de faire réapparaître ces personnes «*disparues*»?

[L'Organisation de coopération et de développement économiques](#) (OCDE) publie des tableaux qui mettent en relation la population active et

l'ensemble des personnes dont l'âge est compris entre 15 et 64 ans. Ils montrent que ce rapport est le plus élevé en Islande (86%). La Suisse suit à 80%. Dans les pays voisins, le rapport est de 75% en Allemagne, 72% en Autriche, 65% en France et 58% en Italie. Deux autres pays encore: 77% en Suède et 70% aux Etats-Unis.

### **Une réalité partielle**

L'interprétation optimiste serait que dans les pays qui ont les taux les plus bas, le système social est suffisamment développé pour permettre à une part importante de la population de ne pas ou de ne plus devoir travailler. Ce n'est cependant pas la conclusion la plus probable. C'est même l'inverse. Les statistiques de l'OCDE montrent plutôt, dans les grandes lignes, que le taux de chômage est d'autant plus élevé que la proportion de personnes effectivement actives est la plus faible.

La moyenne annuelle (2017) du [taux de chômage](#) (normes OIT) est la suivante: Islande 2,8%, Suisse, 4,8%, Allemagne 3,8%, Autriche 5,5%, France 9,4%, Italie 11,2%, Suède 6,7%, Etats-Unis 4,4%.

Cette constatation ne devrait pas nous surprendre. Plus la part des personnes qui ont un emploi, donc un revenu, est élevée, plus leurs dépenses de consommation sont importantes. Lesquelles représentent la composante principale du PIB. L'enchaînement est inverse

lorsque la part de la population active est faible: moins d'emplois, moins de revenus, moins de dépenses de consommation.

On peut tirer deux conclusions de ces observations. Le taux de chômage, selon les normes de

l'OIT, est un bon indicateur de la situation économique d'un pays.

Cet indice ne montre cependant qu'une partie de la réalité sociale. Aux personnes qui sont effectivement à la recherche d'un emploi, il faut ajouter celles qui ont «choisi»

de se retirer du marché du travail. Comme elles n'apparaissent pas dans les statistiques, c'est comme si elles avaient cessé d'exister. Elles n'en continuent pas moins de vivre parmi nous, sans doute très frugalement pour la plupart d'entre elles.

## Territoire non constructible entre mise sous cloche et urbanisation rampante

Deuxième étape de la révision partielle de la LAT

Michel Rey - 27 février 2019 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/34668>

Réglementer la construction hors de la zone à bâtir, c'est l'objectif principal de la deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2). Le débat s'amorce aux Chambres fédérales. Il sera féroce, car les positions sont tranchées et son issue est incertaine compte tenu des enjeux autour du territoire non constructible.

### La législation hors zone à bâtir: complexe et confuse

Selon les statistiques de l'Office fédéral du développement territorial, 116'000 hectares soit 37% de toutes les surfaces d'habitat et d'infrastructures en Suisse se trouvent hors de la zone à bâtir. On y trouve 590'000 bâtiments, dont 190'000 seulement sont habités. Il y a donc là un potentiel

d'utilisation important.

Les cantons qui comptent le plus de bâtiments non habités situés hors de la zone à bâtir sont Berne, les Grisons, le Valais, Saint-Gall et le Tessin. Les changements structurels dans l'agriculture de montagne posent un défi important: quel sort réserver à ce type de constructions que sont les mayens et chalets d'alpage?

En plaine, l'agriculture doit se diversifier pour assurer sa rentabilité. Les exploitants développent de nouvelles activités nécessitant installations et locaux (tourisme à la ferme, transformation de produits, équitation) à réaliser en zone agricole.

Enfin, les limites mises à l'extension des zones à bâtir entraînent une pression sur les

espaces ruraux, pour y réaliser par exemple des équipements de sports et de loisirs.

On peut donc parler d'un risque d'urbanisation rampante des zones agricoles et protégées, avec une mise en péril de la séparation entre territoires constructibles et non constructibles.

Pour le Conseil fédéral, la réglementation actuelle (art. 24 LAT) ne lui permet plus de gérer les dérogations nécessaires à la construction hors zone à bâtir.

Elle est devenue complexe et confuse. En outre, la Confédération estime ne plus être en mesure de prendre en compte les spécificités régionales. Le territoire hors zone à bâtir d'Appenzell n'est pas identique à celui d'un canton alpin comme Berne ou